

du 13 Septembre 1993

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTEUR GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Décret n° 93-438/MFPRA/DGFP/DGCA/SR
portant Versement, Reclassement et
Nomination de Monsieur SENDE (Euloge
Crépin), Instituteur des cadres de la
Catégorie B, Hiérarchie I des Servi-
ces Sociaux (Enseignement);

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/ ISAS: (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut
général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement (A, B,
C, D) des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/170/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des ré-
munérations des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives
et reclassements notamment son article 1er § 2;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République
Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les éche-
lonnements indiciaires des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 82/224 du 20 Octobre 1982, portant statut particu-
lier des cadres de l'Information;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 septembre 1985, modifiant l'article
2 du décret n° 84/530 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets fi-
nanciers des avancements, des reclassements, des révisions des situations ad-
ministratives et des titularisations;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination de
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 92/312 du 24 Juin 1993, portant nomination des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/362 du 19 Juillet 1993, portant organisation
des interams des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 0097/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SAV du 17 Janvier 1989, por-
tant promotion au titre de l'année 1985 de Monsieur SENDE (Euloge Crépin),
Instituteur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement);
(/u l'arrêté n° 4139/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SSC du 24 Juillet 1989 auto-
risant certains Fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers,
Sociaux et Techniques (SAF, Enseignement, Santé Publique, Imprimerie Natio-
nale, Eaux et Forêts), déclarés définitivement admis au concours profession-

nel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora
Loises -social de Brazzaville, en tête: L'ELISI Marcel (Régularisation);

(/u la lettre n°025/ELISU-CLB du 12 Octobre 1992 du Directeur de
Cabinet du Ministre du Travail et de l'Emploi, Chargé de la Gestion des Res
Ressources Humaines, transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s
73/143 du 24 Avril 1973 et 82-024 du 20 Octobre 1982 susvisés, Monsieur
SENDE Euloge Crépin, ~~Instituteur de 2^e catégorie, indice 640,~~ des cadres
de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement),
en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des
Sciences Sociales et Politiques, (~~ELISI~~), Filière: Sciences et Tech-
niques de la Communication, délivré par l'Institut Supérieur des Scien-
ces Sociales et Politiques de Brazzaville, est versé dans les cadres des
Services de l'Information, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et
nommé au grade de Journaliste niveau III de 1^{er} échelon, indice 830, ACC=
Régut.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la
solde que de l'ancienneté pour compter du 3 Juin 1992, date effective de
reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré.~~
publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Septembre 1993

Par Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO -

Jean Tromper ROKO.-

A L E T T E

JORG.....
DGEF/DGC.....
DGEF/DGC.....
DGE.....
DGEF.....
DGEF.....
DGEF.....
DOSSIER.....
INTERESSE.....
SGG/.C.....2./-